

**BULLETIN D'INSCRIPTION NON RESIDENTS
FOIRE À TOUT DE LA FERRIÈRE-SUR-RISLE, 1^{er} MAI 2026**

PARTICULIERS (Non commerçants)

Nom et Prénom :

ADRESSE :

Téléphone :

Mail :

J'atteste sur l'honneur être un exposant particulier, ne participer à ce titre qu'à deux manifestations de ce type au maximum dans l'année et vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

PROFESSIONNELS OU PERSONNES MORALES

Nom organisme :

Responsable légal :

ADRESSE :

Téléphone :

Mail :

Professionnel, produits vendus ou activité exercée :

Je certifie avoir pris connaissance des articles 6 à 13 du règlement de la Foire à Tout et m'engage à les respecter.

Date : le2026

SIGNATURE

EMPLACEMENTS DEMANDÉS		Tarif	Nombre	TOTAL
Sous la halle (12 m ²)	Non résident à La Ferrière-s/R.	15,00 €		€
Standard (2 m)	Non résident à La Ferrière-s/R.	6,00 €		€
Véhicule sur le stand *	Voiture	2,00 €		€
	Fourgon ou voiture + remorque	4,00 €		€
* Voir les zones possibles sur le plan.				€

Les réservations par courrier électronique (fat.laferriere@orange.fr) ou par téléphone (09 72 98 22 38) non validées dans un délai de 10 jours par la réception de ce bulletin accompagné des pièces à joindre seront annulées.

MOYEN DE PAIEMENT

☐ CHÈQUE à l'ordre de **Trésor Public**

☐ VIREMENT au compte dont RIB ci-dessous

Titulaire du compte : LA FERRIERE SUR RISLE LOCATION SDF ET DIVERS			Domiciliation : TPEVREUX
REGIE REC			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	27000	00002000933	79
IBAN			BIC
FR76	1007	1270 0000 0020 0093 379	TRPUFRP1

☐ ESPÈCES

SITUATION SOUHAITÉE (facultatif) :

☐ EMPLACEMENT(S) PRÉCIS N°s :

☐ DANS LA / UNE DES ZONES indiquées sur le plan ci-contre

Autres précisions (notamment besoin d'alimentation électrique, dans la limite des possibilités) :

Les organisateurs s'efforceront de vous donner satisfaction dans la mesure du possible sans garantir d'y parvenir exactement.

L'attribution d'un emplacement ne correspondant à aucune des préférences ci-dessus n'est pas un motif de remboursement.



Envoyer ou déposer ce bulletin rempli à « Foire à Tout, Mairie, 27760 La Ferrière-sur-Risle » avec les pièces suivantes LES ENVOIS INSUFFISAMMENT AFFRANCHIS OU INCOMPLETS SERONT REFUSÉS

Tous exposants

- Copie* de carte d'identité, passeport ou carte de séjour (présentation si inscription sur place)
- Paiement (ou attestation de virement)
- Mineurs (16 ans révolus) : autorisation du responsable légal

Professionnels, joindre en outre copie * de (selon le cas) :

- Carte de revendeur d'objets mobiliers ou attestation provisoire
- Extrait K Bis ou D1
- Carte professionnelle de commerçant ambulant
- Attestation d'affiliation à la MSA

Et, en l'absence d'adresse électronique : enveloppe timbrée à votre adresse au tarif 20g

*** se munir de l'original le jour de la Foire à Tout**

Les documents et attestation sur l'honneur demandés sont exigés par la législation (Code de Commerce, article L 310-2)

EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DE LA FERRIERE SUR RISLE
Texte intégral disponible à la mairie de la Ferrière sur Risle et sur www.laferrieresurrisle.fr
Envoi postal sur demande avec enveloppe timbrée au tarif 20g

Article 6 - Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués aux exposants dans la limite du nombre disponible dans l'ordre chronologique de réception.

Les résidents de La Ferrière s/Risle sont prioritaires ainsi que pour les emplacements situés devant leur habitation.

L'organisateur n'est pas tenu de satisfaire les préférences exprimées par l'exposant.

Les numéros d'emplacements attribués seront notifiés aux exposants par courrier postal ou électronique.

Article 7 - Installation des stands

L'accès aux emplacements se fera de 6h00 à 9h00 en respectant les instructions données et le marquage au sol. Les emplacements non occupés après 9h00 seront perdus, sans possibilité de remboursement.

Toute installation hors d'un emplacement attribué ou en dehors du site de la Foire à Tout est interdite.

Article 8 - Véhicules

Le stationnement des véhicules est autorisé sur certains stands définis sous réserve de ne pas excéder un poids total de 3.5 tonnes. La longueur d'emplacement retenu doit être au moins égale à celle du véhicule.

Les autres véhicules doivent être garés hors du site de la Foire à Tout ou sur le parking. Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes ne sont pas admis sur le parking qui peut, en cas d'intempéries, être inaccessible aux véhicules utilitaires.

La circulation de tout véhicule est interdite sur le site de la Foire à Tout et sur le parking de 9h00 à 18h00.

Article 9 - Tenue des stands

Les stands ne devront pas obstruer l'accès aux maisons riveraines ni gêner l'accès des services de sécurité et de secours ; les bouches d'incendie resteront dégagées. La responsabilité de l'exposant fautif est engagée dans le cas contraire.

La profondeur de l'installation est au maximum de 2,50 m. Les allées de circulation entre les stands doivent être laissées libres.

Il est interdit aux exposants de perforer le revêtement des chaussées et trottoirs ainsi que d'appuyer ou accrocher quoi que ce soit aux façades, volets ou clôtures des maisons riveraines. Leur responsabilité est engagée pour toute détérioration constatée.

Les sonorisations individuelles sont interdites sauf les vendeurs d'enregistrements sonores avec autorisation.

L'utilisation de barbecues, tous feux ainsi que de pétards ou engins pyrotechniques est interdite sur les espaces publics y compris hors du site de la Foire à Tout, à l'exception de l'organisateur et des personnes agréées par lui pour la restauration.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser un exposant qui se livrerait à des comportements incorrects, préférerait des propos insultants, ne respecterait pas le présent règlement ou troublerait l'ordre public. Cette expulsion n'ouvre droit à aucun dédommagement. Toute propagande politique ou religieuse est interdite sur les stands.

Article 10 - Fin de la Foire à Tout

La Foire à Tout se termine à 18h00. Il est interdit aux exposants de quitter ou remballer leur stand plus tôt sauf autorisation ou ordre donné par l'organisateur.

Les stands seront entièrement démontés au plus tard à 19h00. Les exposants devront nettoyer et laisser libres de tout détritus ou objet invendu leur emplacement sous peine de l'amende prévue à l'article R 633-6 du Code pénal.

Les exposants quitteront le site de la Foire à Tout en se conformant aux instructions données par l'organisateur.

Article 11 - Marchandises et activités

Les exposants commerçants ou artisans ne sont autorisés à vendre que des produits conformes à leur inscription aux registres du Commerce ou des Métiers, les agriculteurs à vendre les produits de leur production ou de celle d'autres agriculteurs, acquis directement et sans intermédiaire. Le commerce d'animaux vivants, la vente de produits à caractère pornographique, d'armes y compris les armes de collection et de produits stupéfiants sont interdits.

Les denrées alimentaires sont acheminées, stockées et commercialisées conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

Si des objets mis en vente se révèlent d'origine frauduleuse, leur vendeur encourt les peines prévues aux articles 321-1 à 321-12 du Code pénal à l'encontre des coupables de recel. L'organisateur décline toute responsabilité à cet égard.

Article 12 - Responsabilité civile

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées ni du matériel des exposants, y compris des véhicules garés sur le parking ou des objets qui y seraient entreposés, à charge pour la victime de rechercher la responsabilité civile de l'auteur d'un éventuel dommage. Il en va de même des accidents de personnes, sauf faute imputable à la commune.

Article 13 – Dérogations

L'organisateur se réserve le droit d'accorder à un exposant des dérogations au présent règlement. Cette circonstance n'autorise pas un autre exposant à exiger une dérogation similaire ou équivalente.